



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 A 19 H 00**

PRESIDENCE : M. David DESPAX, maire

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Claudine HUGUET et Mme Bernadette FRANCES, conseillères municipales ;, M. Damien PETIT et M. Florian CHANET, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal, qui a donné procuration à M. Florian CHANET, Conseiller municipal.

Date de convocation : 27 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux votant à l'intégralité des délibérations : 9

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025
2. Création d'un emploi permanent d'attaché territorial
3. Adhésion au service d'assistance retraite du Centre de Gestion
4. Tarif du repas de cantine pour adultes
5. Mode de paiement des produits locaux par les usagers
6. Décision modificative
7. Adhésion au service commun, « urbanisme » de la CCPL
8. Questions diverses

Madame Claudine HUGUET, Conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2025

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 qui leur a été transmis. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.



2 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Elisabeth MORAND qui occupe les fonctions de secrétaire générale de mairie est actuellement au grade de Rédacteur principal de première classe. Elle s'est présentée au concours interne d'attaché et l'a réussi. Elle figure donc sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux. Il propose en conséquence de créer un poste d'attaché à temps non complet de 26 heures hebdomadaire afin de pouvoir la nommer sur ce nouveau grade, ce conformément aux Lignes Directrices de Gestion fixées par arrêté municipal du 8 octobre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'avant de nommer Mme Elisabeth MORAND, il est nécessaire de déclarer une ouverture de poste ainsi qu'une offre d'emploi sur la bourse de l'emploi des collectivités territoriales : www.emploi-territorial.fr. Ainsi, compte tenu de la durée de cette procédure de recrutement, Monsieur le Maire pourra prendre un arrêté de nomination à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent d'attaché territorial à temps non complet de 26 heures hebdomadaire.

3 – ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux communes et à leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) d'adhérer à son service d'assistance retraite.

Les missions de ce service sont :

- l'information et la formation sur la réglementation CNRACL (Caisse de retraite des agents titulaires qui effectuent au moins 28 h par semaine, ce qui est le cas de deux agents communaux)
- l'accompagnement personnalisé durant l'année précédant l'ouverture des droits à pension qui comprend :
- la prise en charge des simulations de calcul,
- l'instruction complète des dossiers de retraite pour les agent·es affilié·es à la CNRACL.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Montpensier adhérait dans le passé mais n'a pas adhéré pour la période 2023-2025 au motif qu'aucun agent n'approchait l'âge de la retraite.

Les conventions en cours arrivent à échéance le **31 décembre 2025**. Il faut donc que le CM décide si la Commune adhère à ce service à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2028, sachant que l'adhésion a un coût de 85 € par an (75 € par an pour la période 2023-2025).



Gestion. L'ensemble des membres du Conseil municipal, est également défavorable à l'adhésion à ce service.

4 – TARIF DU REPAS DE CANTINE POUR ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des adultes (agents communaux, enseignants...) sont amenés à prendre leur déjeuner à la cantine scolaire. De ce fait, la délibération des tarifs de cantine prévoit un tarif « adulte » qui est celui appliqué par le traiteur GOURMET FIOLENT. Or, la convention de fourniture des repas pour l'année scolaire 2025-2026 comportait une erreur. Elle mentionnait un tarif T.T.C. de 4,91 € alors qu'il est de 4,29 € T.T.C. Le tarif des repas adulte mentionné dans la délibération du 15 juillet 2025 est donc supérieur au prix coûtant de 4,29 € T.T.C. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur le tarif du repas de cantine adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, fixe à compter du 1^{er} septembre 2025 le tarif du repas de cantine pour adultes à 4,29 €.

5 – MODES DE PAIEMENT DES PRODUITS LOCAUX PAR LES USAGERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les produits locaux (garderie-cantine, loyers...) peuvent être réglés par les usagers par divers moyens : chèque, virement, paiement en ligne sur Payfip, paiement par carte bancaire dans un bureau de tabac, espèces dans la limite de 300,00 €. Suite à des demandes de parents d'élèves pour les factures récurrentes de garderie-cantine, il propose d'étudier la mise en place de deux nouveaux modes de paiement, d'une part, le prélèvement automatique, et d'autre part, le paiement par CESU (chèques emploi service universel) préfinancés.

1 – Prélèvement automatique :

Monsieur le Maire explique que si le prélèvement automatique ne peut pas être imposé aux usagers. Libre à eux de régler les avis des sommes à payer qu'ils reçoivent de la part du Trésor public par le moyen de paiement de leur choix. Il précise aussi que ce mode de paiement devra être proposé pour toutes les sortes de produits locaux et pas seulement pour les factures de garderie-cantine. Dorénavant, si l'utilisateur opte pour le prélèvement automatique, il devra fournir au secrétariat de mairie son RIB et une autorisation de prélèvement signée. Ces documents seront transmis au Trésor Public qui est chargé d'effectuer le prélèvement.

Monsieur le Maire précise que les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire contrairement au paiement en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de proposer aux usagers le prélèvement automatique pour régler les produits locaux.

2 – Paiement des factures de garderie périscolaire par CESU :



Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certaines familles bénéficient par leur employeur de CESU préfinancés qui leur permettent de régler différentes dépenses de services telles que l'accueil des enfants en centre de loisirs, femme de ménage, travaux d'entretien des espaces verts. En particulier, la garderie périscolaire est éligible à ce mode paiement. Il précise que ce n'est pas le cas de la cantine. Monsieur le Maire souligne que ce mode de paiement a un coût pour le budget de la collectivité. Il engendre des frais tels que notamment :

- Inscription au Centre de remboursement des tickets CESU : 50,00 € H.T.
- Frais de traitement de la remise des titres papiers : 14,00 € H.T.

Il informe l'assemblée que des précisions seront demandées sur ces frais qui dépendent du mode dépôt des CESU, en format papier, ou sous forme dématérialisé, et qui dépendent des montants des factures à régler par les usagers. Néanmoins, il apparaît vraisemblablement que le coût pour la Commune serait important par rapport aux factures de garderie mensuelles qui sont dans une fourchette de 4,00 € à 70,00 €.

Le Conseil municipal ne prend pas de décision dans l'attente de connaître plus précisément les charges incombant à la Commune générées par le paiement des factures de garderie par CESU.

6 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au décès de Monsieur Guy BOILE, la Commune a versé son legs de 2.262,42 € à la coopérative scolaire. Or, cette dépense n'avait pas été prévue au Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, vote la décision modificative suivante en section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 :

Recettes	c-756	+ 2.263,00 € (perception du legs)
Dépenses	c-65748	+ 2.263,00 € (versement du legs à la coopérative scolaire)

7 – ADHESION AU SERVICE COMMUN URBANISME DE LA CCPL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dossiers d'autorisation des droits des sols (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...) ne sont pas instruits directement par la Commune mais par un service extérieur compétent en la matière, autrefois, la DDT (Direction Départementale des Territoires) et depuis 2018, l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale).

En cohérence avec l'élaboration du PLUiH, la Communauté de Communes Plaine Limagne (CCPL) a décidé par délibération du 8 juillet 2025 de créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un service commun « urbanisme » qui aura l'avantage d'être proche des territoires, des élus et des usagers. Ce service commun assurera deux missions, d'une part, l'instruction des autorisations des droits des sols (ADS), et d'autre part, l'instruction des demandes de publicité extérieure (PUB).



Le service ADS instruira les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables (abris de jardin, clôtures, piscines, divisions foncières...), les permis de construire, les permis d'aménager (lotissements...) et les permis de démolir. Le service ADS assurera également l'instruction des autorisations de travaux comprises dans les permis de construire concernant les établissements recevant du public (ERP).

Le service PUB, instruira quant à lui les autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur, à savoir les demandes d'autorisations préalables et les demandes de déclarations préalables.

La CCPL refacturera chaque année les frais de fonctionnement et d'investissement de ces deux services aux communes adhérentes en fonction du compte financier unique de l'exercice clos et du budget primitif. Pour adhérer à ce service commun « urbanisme », il y a lieu de signer une convention avec la CCPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, pour l'adhésion de la Commune de Montpensier au service commun « urbanisme » de la CCPL à compter du 1^{er} janvier 2026.

8 – COMMISSION BOISEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur chaque commune, il existe un zonage des boisements (zones à boisement autorisé/interdit...). Le Département va réviser la réglementation de plusieurs communes de Plaine Limagne (Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bas et Lezat, Bussières et Pruns, Chaptuzat, Effiat, Montpensier, St Agoulin, St André le Coq, St Clément, St Genès, Sardon, Thuret et Vensat). Pour ce faire, est mis en place une commission « la commission intercommunale d'aménagement foncier » constitué comme suit pour chaque Commune :

- Maire ou conseiller municipal
- Propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil municipal (deux titulaires et un suppléant)
- Exploitants proposés par la Chambre d'agriculture :
 - Deux titulaires : Madame Véronique THIVAT et Monsieur Daniel LEBOURG
 - Un suppléant : Monsieur Nicolas CARRIAS
- Propriétaires forestiers proposés par la chambre d'agriculture sur proposition du CRPF (centre régional de de la propriété forestière). Les noms de ces personnes ne sont pas connus à ce jour.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission d'aménagement foncier.

Conseiller municipal	titulaire	Monsieur	Corentin	AYGLON
Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal	titulaire	Monsieur	Jean-Luc	TIXIER
	titulaire	Madame	Marielle	BOILE
	suppléant	Monsieur	Eric	CARMINATI
Propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal	titulaire	Monsieur	Véronique	THIVAT
	titulaire	Monsieur	Christian	THIVAT
	suppléant	Madame	Isabelle	RAY née CARRIAS
	suppléant	Madame	Eliane	DEFFRADAS née LAVADOUX

9 - RENOVATION THERMIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien PETIT, Conseiller municipal, qui s'est chargé du dossier de rénovation thermique du logement communal.

Ce logement est actuellement en classe énergétique F ce qui signifie que si les locataires actuels résilient le bail, la Commune ne pourra pas de nouveau louer ce logement sans effectuer une rénovation thermique. Au vu du diagnostic effectué en 2024, les travaux suivants sont nécessaires :

- traitement de la charpente
- isolation des combles
- remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres
- mise en sécurité des installations gaz (chaudière) et électrique

De plus, une isolation complète serait nécessaire mais celle-ci ne pourra se faire que si le logement est vide d'habitants. Il faudrait donc trouver une solution de relogement temporaire pendant la durée des travaux des locataires actuels.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal charge M. D. PETIT de demander des devis pour les travaux pouvant être effectués sans nécessiter de reloger les occupants du logement. Un programme d'isolation sera donc envisagé ultérieurement si une solution temporaire de relogement existe ou bien si les locataires partent définitivement.

10 - ACTION DE FIN D'ANNEE DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saïd MOURTADA, premier adjoint, et vice-président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).



Contrairement aux années passées, les personnes bénéficiaires de l'action de fin d'année, soient les personnes âgées de 65 ans et plus, ne se sont pas vues attribuées un déjeuner en commun ou un panier garni, mais par défaut ont été invitées à un repas servi à la salle polyvalente programmé le dimanche 30 novembre. Parmi les personnes qui n'ont pas répondu favorablement pour ce repas, seules celles identifiées par les membres du C.C.A.S. comme vulnérables (âge, problème de mobilité, maladie...) recevront un repas porté à domicile ou un ballotin de chocolats. Par ailleurs, il sera offert des chocolats à toutes les personnes résidant en EHPAD. A noter que les personnes de moins de 65 ans qui accompagneront un bénéficiaire, paieront leur repas au prix de 12,00 € comme c'est le cas également des membres du C.C.A.S. et du Conseil municipal qui y sont également conviés.

A ce jour, les réponses données par les bénéficiaires s'établissent comme suit : 44 personnes bénéficiaires à la salle polyvalente pour le repas ; 4 accompagnateurs ; 29 réponses de refus ; 8 ballotins de chocolats et 47 repas portés à domicile. A noter que ces chiffres peuvent évoluer d'ici le jour J.

10 – QUESTIONS DIVERSES

1 – Lotissement « Le Fugeat » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé le 29 octobre 2025, en l'étude de Maître Sarah OUSSIF, notaire à Aigueperse, l'acte de rétrocession à l'Euro symbolique de la voirie commune du lotissement « Le Fugeat ».

2 – Verger communal :

Monsieur le Maire va passer une commande à FLEURS ET PLANTES D'Auvergne d'un complément d'une dizaine d'arbres fruitiers pour notamment remplacer ceux qui n'ont pas pris. L'objectif est de choisir des variétés de fruits adaptés au climat local. Ces arbres seront plantés à partir de fin novembre.

3 – Projet de marché de Noël :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité des Fêtes envisage d'organiser l'an prochain un marché de Noël le deuxième week-end de décembre, soit le 13 décembre 2026. Il sera installé dans la salle polyvalente et aux abords. La Commune se chargera de mettre en place un sapin de Noël dans la pelouse devant la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Président de séance,

Le Maire,

David DESPAX

La secrétaire de séance,

Claudine HUGUET